

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLE - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-10640/21/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du Salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Annulation de l'édition 2021 des Nauticales en raison de la crise sanitaire

8389

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° POR 001-1414/15/CC du 23 octobre 2015 et convention de délégation de service public n°15/1706, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au groupement Association Grand Pavois Organisation et SAFIM, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans, soit pour l'organisation des éditions 2016 à 2020 et prolongé d'un an par avenant (TCM 018-8723) suite à l'annulation de l'édition 2020.

Eu égard au contexte épidémique, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 16 février 2021 et le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021. Or, le salon devait normalement avoir lieu du 20 au 28 mars 2021. Ces échéances, auxquelles s'ajoutait un nouveau confinement ont eu plusieurs conséquences :

- Elles ont rendu extrêmement complexe l'organisation du salon dont l'importance et l'envergure doivent contribuer au rayonnement du territoire ;
- Elles ont généré beaucoup d'incertitudes quant à la possibilité de tenir le Salon le jour J avec des conséquences financières importantes pour la Métropole ;
- Enfin, en tout état de cause, il était impératif pour la Métropole de préserver la sécurité des

Signé le 19 novembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 25 novembre 2021

usagers et dans ce cadre d'éviter les rassemblements.

Considérant ce qui précède, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé de ne pas tenir l'édition 2021 des Nauticales et, par délibération n° TCM 041-9378/20/CM du 17 décembre 2020, a procédé à la résiliation unilatérale du contrat n°15/1706 pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est intervenue conformément aux dispositions des articles L.6 et L.3136-3 du code de la commande publique.

Le présent protocole a pour objet de régler les conséquences financières de cette résiliation qui a engendré un préjudice au délégataire, au titre de ses pertes subies, d'un montant de 16 977 euros dont la décomposition est détaillée ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole n°POR 001-1414/15/CC approuvant le contrat de délégation de service public n°15/1706 attribué au groupement Grand Pavois Organisation – SAFIM ;
- La délibération n°TCM 041-9378/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du contrat de DSP n° 15/1706 ;
- La lettre de saisie de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole-Aix-Marseille-Provence a résilié pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public n°15/1706 attribué au groupement Grand Pavois Organisation – SAFIM.
- Qu'il résulte de cette résiliation que le groupement Grand Pavois Organisation doit être indemnisé au titre des pertes subies, qui sont la conséquence directe et exclusive de la résiliation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire au titre de la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public n° 15/1706 pour l'organisation et l'exploitation du

salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de 16 977 euros, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tous les actes y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Sous politique B211-Nature 6228-Fonction 022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT